

Arrêté n° 50 /ARS/2022

Fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2022

**La directrice générale de l'ARS La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-29 et 30 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour La Réunion sont fixées comme suit :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2022
- du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

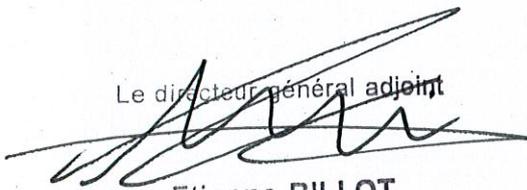
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2022

 **La directrice générale de l'ARS La Réunion**

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT